

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 93 (1948)
Heft: 12

Rubrik: Information

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INFORMATION

Fondation Général Herzog

La commission chargée par le Conseil fédéral d'administrer cette Fondation rappelle que les intérêts de ce capital sont destinés à encourager les travaux volontaires du corps des officiers d'artillerie, mais seulement dans les cas où les crédits mis à disposition du Département militaire fédéral ne permettent pas à celui-ci de subventionner les dits travaux.

Ces intérêts seront affectés tout d'abord :

a) à des subsides, en frais de voyage, pour la visite d'armées étrangères, de manœuvres, d'établissements militaires, etc.

b) à des travaux de concours pour résoudre des questions techniques concernant l'artillerie,

puis, en second lieu :

c) à l'acquisition, pour la collection de l'artillerie, d'objets qu'on ne pourrait acquérir sans cet appui,

d) à secourir des membres invalides du corps d'instruction d'artillerie.

L'utilisation de ce fonds est donc spécialement recommandée aux officiers d'artillerie, pour des travaux répondant aux buts ci-dessus indiqués. La Commission est également prête à prendre en considération toute autre recherche ou publication propre à contribuer au développement de l'artillerie, pour autant que cela ne sortirait pas du cadre déterminé par l'acte de fondation.

Les travaux et demandes doivent être adressés au président de la Commission, M. le Colonel d'artillerie A. Mérian, **Muri près Berne.**

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Schiessen und Treffen, par le Lieutenant-colonel Locher. — Editions Huber & Cie S. A., Frauenfeld.

Voici une brochure qui permettra à tout intéressé de trouver rassemblées de manière fort judicieuse toutes les matières dont la connaissance permet l'engagement le plus favorable, le plus rentable